



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET  
Bureau des sécurités  
Pôle sécurité civile**

Nevers, le 14 DEC. 2021

Le Préfet de la Nièvre

à

Mesdames, Messieurs les Maires

Affaire suivie par : Mme Sbaffo-Tedoldi

Tél : 03 86 60 70 23

mél : [pref-defense-protection-civile@nievre.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@nievre.gouv.fr)

*Copie à Madame et Messieurs les Sous-préfets*

Objet : Nouvelles mesures sanitaires pour le mois de décembre

Le Premier ministre et le ministre des Solidarités et de la Santé, ont annoncé les nouvelles mesures visant à endiguer la propagation du virus.

➤ **L'école**

- Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine et des activités sportives de haute intensité en intérieur).
- La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire depuis la semaine du 29 novembre : les élèves présentant un test négatif dans les 24h peuvent continuer à aller en classe.
- Les collégiens à partir de la 6e qui disposent d'un schéma vaccinal complet peuvent continuer les cours en présentiel. Les élèves non-vaccinés doivent eux suivre leurs cours depuis chez eux durant la période d'isolement.

➤ **La vaccination**

- La vaccination sera ouverte aux 5-11 ans atteints de pathologie à risque à compter du 15 décembre.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19.

➤ **Gestes barrières**

- Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public. L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

A ce titre, l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 oblige le port du masque dans toutes les communes du département ;

- lors de rassemblements sur la voie publique (manifestations, marchés, brocantes...)

- dans les files d'attente à l'extérieur afin d'accéder à un établissement recevant du public

- aux abords des gares routières, ferroviaires, des abris bus et des établissements scolaires, dans un rayon de 50 mètres.

➤ **Le milieu professionnel**

- Le télétravail est recommandé avec comme cible 2 à 3 jours par semaine.
- Limiter les réunions en présentiel.
- Report des cérémonies de vœux, pots de départs.

➤ **Les Loisirs et les moments festifs**

- Les discothèques ne peuvent accueillir du public jusqu'au 6 janvier 2022 inclus. Cette interdiction s'applique jusqu'à la même date aux activités de danse dans les établissements recevant du public, tels les restaurants ou les bars.
- Il est recommandé de limiter les rassemblements festifs dans la sphère privée.

Pour plus d'informations sur les mesures sanitaires à adopter lors de vos événements, vous trouverez sur le site du ministère de l'économie, des finances et de la relance, plusieurs protocoles sanitaires : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#marches>

Au 9 décembre, le taux d'incidence s'établit, pour le département de la Nièvre à 300 pour 100 000 habitants. Ce taux est de 520 en région et de 463 au niveau national. J'attire votre attention sur la plus grande vigilance à adopter pendant les prochaines semaines. Les efforts collectifs et individuels permettront de limiter la circulation du virus.

Le Préfet,



Daniel BARNIER